

Préavis municipal n° 20 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement de l'espace public et des infrastructures souterraines du Vieux-Bourg

Date proposée pour la séance de la commission :

Lundi 16 mai 2022 à 18 h 30

Bâtiment du Montoly 1, salle Léman, 1^{er} étage

Municipale responsable : Mme Christelle Giraud-Nydegger

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

L'idée de rénover le Vieux-Bourg de Gland date des années 70. En 2013, la Municipalité a confié une étude préliminaire au groupement de spécialistes en mobilité et urbanistes (Citec-Urbaplan) afin de définir les objectifs et principes généraux du projet de réaménagement. Ces investigations ont confirmé le périmètre retenu pour le projet.

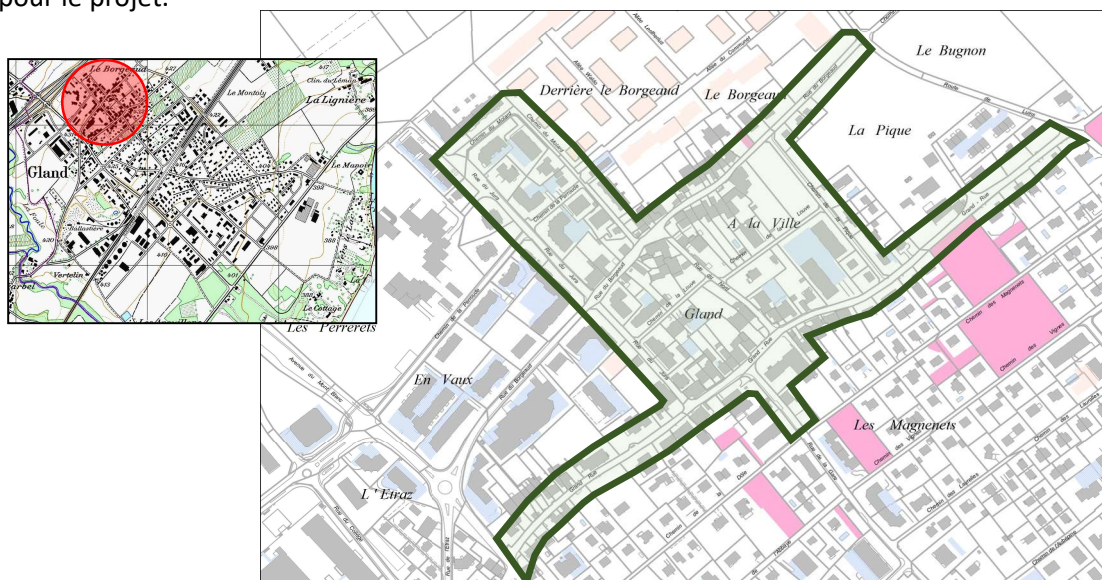


Figure 1: périmètre du projet

Suite à ces réflexions, un préavis¹ a été déposé en 2014 auprès du Conseil communal afin de réaliser la phase "étude du projet" selon la norme SIA 103 "Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils". Concrètement, ces phases représentent l'élaboration du projet jusqu'à sa mise à l'enquête publique réalisée du 28 août au 28 septembre 2020 et soulevant une quinzaine d'oppositions.

Fin 2020, un préavis de construction² a été présenté au Conseil communal lors de la précédente législature. Celui-ci se basait sur une estimation des coûts (+/- 15%). Or, dans sa séance du 17 décembre, le Législatif décidait d'accepter l'amendement consistant à allouer le montant de CHF 815'000.-, HT, nécessaire à la réalisation de la phase étude d'exécution. L'objectif était d'obtenir un préavis avec le complément des coûts correspondant aux "offres rentrées" incluant le traitement de la levée des oppositions. Par voie de conséquence, l'Exécutif présente aujourd'hui un préavis contenant l'ensemble des informations demandées par le Conseil communal.

SITUATION ACTUELLE

La Ville de Gland possède la singularité de compter trois centralités distinctes, une au sud (Mauverney), une au nord (Vieux-Bourg) et une en devenir au centre géographique (Place de la gare et projet de quartier Gare-Sud). C'est bien dans ces centralités que la population se rend pour faire ses courses, aller chez le médecin ou simplement boire un café. Or, le Vieux-Bourg est actuellement conçu afin de permettre aux

¹ [Préavis municipal n°71/2014 "crédit d'étude pour le réaménagement du Vieux-Bourg"](#).

² [Préavis municipal n°81/2020 "crédit d'investissement pour la réalisation des travaux du Vieux-Bourg - réaménagement \(espace public + sous-sol\)"](#).

automobilistes de se parquer devant quasi chaque vitrine commerciale. Cet avantage engendre aussi des inconvénients, notamment en rendant peu visibles les commerces depuis la rue et compliquant leur accès. Cette typologie urbaine ne laisse pas de place pour des espaces de convivialité. La déambulation piétonne y est inconfortable, la flânerie n'y est pas encouragée, les achats spontanés et les rencontres imprévues sont limités.

En conclusion, nous constatons que la majorité de l'espace public est dédiée aux véhicules motorisés et pensée comme un réseau permettant de rejoindre les parcelles privées en occupant une surface minimale. Les trajectoires piétonnes sont contraintes et peu fluides. D'ailleurs, l'absence de trottoir "physique" oblige les piétons de se retrouver sur la chaussée et donc en danger. En effet, la plupart des trottoirs actuels sont en réalité un simple marquage routier.

Du point de vue des aménagements, les terrains publics (bâtiment administratif et temple protestant) suivent la vision parcellaire appliquée à toute la ville, soit par un parking prédominant la place et/ou arborant des surfaces minérales imperméables ceinturées de murs offrant une ouverture au public très appauvrie. Par voie de conséquence, les espaces extérieurs du Vieux-Bourg sont également pauvres en espaces verts et en biodiversité. Voici quelques exemples :



(1)



(2)



(3)



(4)



(5)



(6)

- (1) Grand-Rue ouest : marquage routier comme trottoir et stationnement perpendiculaire au domaine public
- (2) Carrefour Ch. du Molard/Rue du Borgeaud : stationnement empêchant la libre circulation des piétons hors chaussée
- (3) Bâtiment administratif : stationnement occupant tout l'espace public
- (4) Temple protestant : une place au cœur du Bourg très minérale et peu accueillante
- (5) Grand-Rue ouest : porte d'entrée du Vieux-Bourg et placette faiblement mise en valeur
- (6) Chemin de la Pique : absence totale de trottoir sur un axe emprunté par les promeneurs

Les réseaux souterrains communaux, quant à eux, se composent du réseau d'eau potable, de l'assainissement et de l'éclairage public. Ils sont tous dans un état de vétusté avancé, comme l'a démontré le préavis d'urgence de 2018³. De surcroît, le réseau d'assainissement est en unitaire et nécessite donc une mise en conformité selon la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).

³ [Préavis municipal n°53/2018 "Crédit d'investissement pour le remplacement de la conduite d'eau sous pression dans le secteur Grand-Rue-Jura"](#).

Pour finir, les réseaux des tiers (SEIC, SIL, Swisscom) sont d'ores et déjà présents dans le secteur, mais nécessitent aussi une réfection, voire un déplacement afin d'optimiser l'occupation du sous-sol et permettre ainsi la pose de nouvelles conduites. Au niveau des énergies de chauffe, seul le gaz offre ce type de raccordement, sinon les habitations sont actuellement munies de citerne à mazout.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet présenté au Conseil communal en 2020 reste d'actualité tout en possédant des modifications mineures répondant au consensus trouvé avec certains opposants. Ce chapitre rappellera donc les principes techniques et aménagements déposés à l'enquête et décrira précisément les rectifications effectuées.

Pour mémoire, la cible initiale est de répondre au cadre légal et normatif impliquant une réfection totale des réseaux souterrains. L'étude préliminaire a complété ce but par l'opportunité offerte de revoir les aménagements de surface. Aujourd'hui, ce second point a été mis en adéquation avec la nécessité de répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques. Ainsi, le projet actuel intègre la gestion de l'eau en ville (perméabilité des sols à certains endroits) et la lutte contre les îlots de chaleur (la trame arborée est renforcée et les strates diversifiées grâce à l'ajout d'arbres, d'arbustes et d'herbacées).

N'omettons pas que le principe urbanistique du projet s'articule autour de l'amélioration de la sécurité piétonne ainsi que de l'augmentation de la qualité de vie des citoyens et de l'accessibilité aux commerces. Pour atteindre ces objectifs, des principes fondamentaux découlant de différentes stratégies sont décrites ci-dessous :

1. Réseaux souterrains

Le réseau d'eau potable est entièrement renouvelé et homogénéisé par la mise en place de tubes en fonte ductile. Le diamètre de ces canalisations varie entre 125 mm et 300 mm pour celui provenant directement des réservoirs. Le choix des matériaux découle de la stratégie de renouvellement et de développement du réseau établie dans le Plan directeur de distribution de l'eau (PDDE). Ce document recommande la fonte ductile pour les zones urbaines et le polyéthylène (PE) pour les zones rurales ou semi-rurales. Précisons que les concessions privées sont toujours en PE. En conséquence, le projet tient d'ores et déjà compte de l'évolution technologique du domaine.

L'intégralité du réseau des eaux claires et usées se voit doté d'une mise en séparatif et d'un remplacement des canalisations sous-dimensionnées afin de répondre au développement immobilier du secteur. En parallèle, les branchements privés seront contrôlés jusqu'à l'intérieur des bâtiments et des prises de contact avec les propriétaires seront faites afin qu'ils puissent réaliser les travaux de mise en conformité tout en bénéficiant des conditions et conseils de l'équipe du projet. Les études complémentaires faites ces deux dernières années prennent en compte les modifications du cadre normatif de 2019 et viennent accroître le dimensionnement prévu initialement par le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) datant de 2001. Cette mise à jour relève la nécessité de redimensionner le secteur aval se situant sur le Chemin du Stand. Un projet connexe verra donc le jour pour y remédier. Suites aux oppositions formulées, des études ont été menées sur la faisabilité technique et économique de l'abaissement du réseau des eaux claires et usées de la Rue du Borgeaud. Certains opposants ont en effet contesté la profondeur du réseau d'assainissement jugée trop faible, car ne permettant pas de raccorder gravitairement les sous-sols privés de la Rue du Borgeaud est. Ils ont exprimé le souhait d'abaisser le réseau existant afin d'éviter la mise en place de pompes de relevage chez certains privés. L'abaissement pose des problèmes non négligeables en raison de la nappe phréatique présente en sous-sol. Cette nappe a été identifiée et confirmée par l'hydrogéologue Aurèle Jean Parriaux dans une note hydrogéologique du 8 décembre 2021. En outre, il ressort des devis sollicités que cette solution n'est pas économiquement supportable pour la collectivité publique puisqu'elle engendre pour le réseau d'assainissement une plus-value de CHF 320'000.- HT, si l'on considère uniquement les volumes d'excavation et d'étayage supplémentaires.

Par conséquent, ce devis ne tient pas compte des travaux en présence de la nappe phréatique, ni d'autres facteurs importants tels que les risques encourus pour la stabilité structurelle des bâtiments de la Rue du Borgeaud situés proches d'une fouille aussi profonde. Le montant devisé représente la somme des travaux nécessaires sur la Rue du Borgeaud (CHF 180'000.-) et sur le Chemin du Stand (CHF 140'000.-).

En effet, il est important de relever que l'abaissement du réseau en amont implique également l'abaissement en aval, ce qui impliquerait donc de devoir abaisser l'intégralité du réseau d'assainissement existant sous le Chemin du Stand. En conclusion, le bureau SD Ingénierie SA et le SIE ont recommandé de ne pas entreprendre de tels travaux, tant pour des raisons techniques que financières. Le résultat de ces expertises a été communiqué aux opposants concernés qui ont toutefois maintenu leur opposition.

L'éclairage public bénéficie d'une rénovation complète du parc en LED avec des lanternes spécifiques dans le périmètre de la zone 20. Rappelons qu'un éclairage fonctionnel est prévu en zone 30 km/h et qu'un éclairage spécifique de couleur légèrement ambrée avec des lanternes vient agrémenter le caractère villageois et patrimonial des bâtiments de la zone de rencontre (20 km/h).

Les propriétaires des réseaux tiers ont participé aux différents appels d'offres et ils ont tous formalisé leur intention de renouveler l'entier ou une partie de leur équipement (SIL, SEIC, Swisscom)⁴. Les discussions de ces deux dernières années avec ThermorésÔ aboutissent à leur entrée dans le cadre des travaux du Vieux-Bourg. Leur objectif est d'équiper les rues principales du secteur. Actuellement, ni le gaz, ni le chauffage à distance ne peuvent prédire leur déploiement exact auprès des propriétaires privés, car ils n'ont pas encore réalisé la prospection. Le Service du Gaz, conscient de la volonté politique du développement des énergies renouvelables, émet néanmoins déjà une stratégie de suppression au lieu de développement. Le chauffage à distance doit encore pratiquer des essais de capacités de chaleur pour définir leur stratégie de raccordements privés avec la futur centrale thermique EnergieÔ La Côte à Vinzel. Les forages de géothermie de moyenne profondeur sont en cours afin d'atteindre la zone d'exploitation située à une profondeur de 2'200 m. Si tout procède normalement, la livraison d'eau chaude en circuit fermé devrait être possible au cours de l'année 2023. Pour être exploitable, il faudra que l'eau atteigne 80°C à 85°C et puisse livrer une quantité d'énergie thermique d'environ 20 Gigawatt heure thermique. Si les tests sont négatifs, un autre scénario sans géothermie profonde moyenne sera envisagé.

	Réseaux communaux							Réseaux tiers		
	Eau potable	Assainissement				Eclairage public		Electrique (SEIC)	Gaz (SIL)	CAD (TermoresÔ)
		Eau claire		Eau usée						
		DN max [mm]	prof moy [m]	DN max [mm]	prof moy [m]					
						hauteur [m]	couleur	Nombre de tubes max	DN max [mm]	DN aller/retour [mm]
Grand-Rue	125	500	2.8	250	2.8	6/5*	blanc/ambrée*	4	110	200/400
Borgeaud	150	700	2.6	400	3	6/5*	blanc/ambrée*	1	150	140/280
Molard	125	500	3	315	2.8	5	ambrée	1	150	140/280
Nord	125	400	2.6	250	2	5	ambrée	1	110	80/160
Jura	300	900	3.6	215	3.2	6	blanc	3	200	140/280
Pique	125	600	3	400	3.5	6	blanc	1	150	-

Tableau 1 : récapitulatif technique des réseaux souterrains - (* une partie de ces rues propose des mâts de 6 m de hauteur avec une température de couleur blanc neutre. L'autre partie est prévue en zone de rencontre avec des mâts à 5 m de hauteur et une température de couleur ambrée).

2. Aménagements de surface

Comme précédemment dit, l'objectif premier est de favoriser et sécuriser la mobilité douce, notamment celle des piétons. Le projet tisse un lien entre le quartier d'Eikenøtt et la gare en aménageant une zone de rencontre (zone 20 km/h) partant de l'Allée du Communet (chemin du Molard), passant par la rue du Nord

⁴ SIL = Services Industriels de Lausanne (gaz), SEIC = Service électrique intercommunal de la Côte

jusqu'au carrefour de la Rue de la Gare/Grand-Rue. Ce périmètre permet à la majorité des habitants du Vieux-Bourg d'accéder rapidement à cette zone dans laquelle le piéton est prioritaire et dont l'espace lui est consacré. Pour délimiter cette aire, des décrochements verticaux de +4.00 cm à base d'une bordure franchissable sont réalisés à chaque porte d'entrée et des motifs sont visibles sur le revêtement.

Le solde du secteur du projet, à l'instar de la situation actuelle, reste sous le régime de vitesse de 30 km/h. Afin de rétablir l'équilibre entre les différents utilisateurs, des trottoirs de 1.50 m sont construits de chaque côté de la chaussée et le solde du gabarit routier est dévolu aux véhicules motorisés et aux cyclistes. Ce principe est toutefois interrompu à la Rue du Jura "sud" entre la Rue du Borgeaud et la Grand-Rue ainsi qu'au Chemin de la Louve. En effet, ceux-ci sont maintenus en l'état existant. Quant au Chemin de la Pique, il est équipé d'un seul trottoir du côté "Lausanne" avec un gabarit généreux variant de 1.90 à 2.00 m pour laisser une voie de circulation de 4.50 m sur tout son linéaire. Pour terminer, la Rue du Borgeaud entre le Café du Rallye et le Chemin de la Pique était démunie de tout aménagement lors de l'enquête, ce qui a valu une opposition. Après consultation du Voyer de l'arrondissement ouest de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la création de dégagements latéraux d'un gabarit variant de 1.00 à 1.50 m est prévue afin de garantir la sécurité des sorties privées de part et d'autre de la chaussée, en évitant que la circulation motorisée ne se fasse trop proche des parcelles privées. De façon concrète, ces aménagements se caractérisent par la création d'éléments surélevés de +4.00 cm avec une bordure franchissable, à l'instar des trottoirs du périmètre du projet. Le gabarit minimal de la chaussée est de 4.50 m (sauf à l'extrémité de la parcelle n° 673) afin de conserver un dégagement latéral d'au moins 1.00 m. Le solde du gabarit entre les bâtiments a été utilisé pour créer un aménagement similaire au sud de la chaussée.

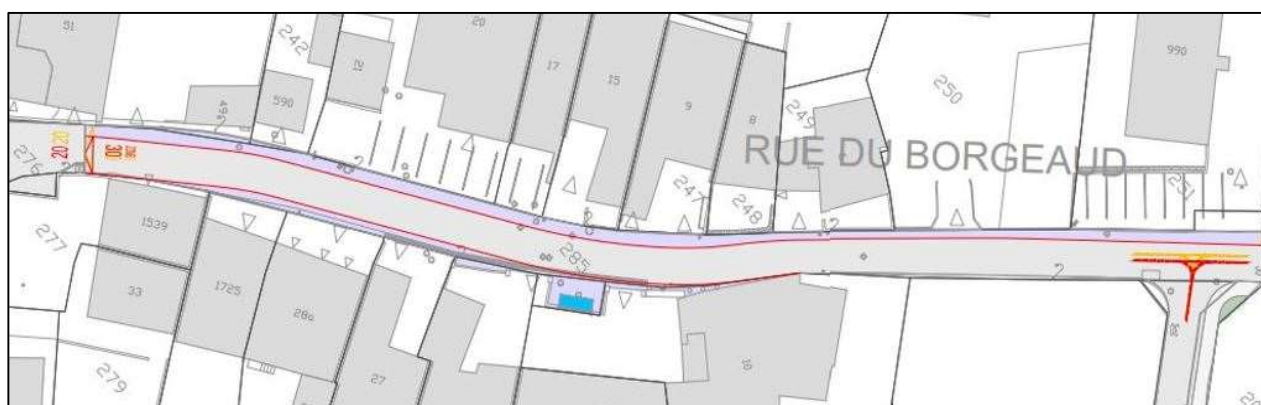


Figure 2: plan d'enquête 2020 (en jaune) et plan modifié (en rouge)

Outre le cheminement piétonnier jusqu'à la gare, le collège des Perrerets représente un centre névralgique de la mobilité de nos chérubins et de leurs parents. Dès lors, le parcours scolaire se dote de déposes minutes jouxtant les trottoirs sécurisés. Ces équipements sont organisés autour d'un îlot central clarifiant le sens de circulation de la Rue du Jura "nord". Pour ce faire le remaniement des places de stationnement est nécessaire.

3. Places et placettes

L'enjeu du projet est d'augmenter l'attractivité du Vieux-Bourg en réorganisant les espaces extérieurs et en amenant de la nature en ville. Pour ce faire, le projet crée des centres de séjour sur différents sites facilitant les rencontres informelles et augmentant ainsi la convivialité des lieux. De surcroît, la vie économique du Vieux-Bourg est primordiale pour garantir l'atteinte de ces objectifs, raison pour laquelle deux périmètres font office d'une refonte totale de leur conception :

I. Grand-Rue (zone 20 km/h)

Situées sur l'axe de la Grand-Rue, les places du bâtiment administratif et du Temple protestant constituent deux sites emblématiques du projet.

L'identité de la place administrative est renforcée par un remaniement complet des places de stationnement. Au total, neuf places, dont une pour les personnes handicapées, sont prévues à l'est afin d'ouvrir l'espace public sur la partie ouest avec notamment la création de larges marches en granit.

La mise en place de dalles en béton carrossables permet d'accueillir différentes manifestations mais aussi de garantir l'accès aux stationnements réservés à l'administration situés à l'arrière du bâtiment communal. Dans son ensemble, la place est rendue accueillante et propice aux échanges pour la population grâce à l'implantation d'assises au design original. De plus, la mobilité douce y est renforcée grâce à la mise à disposition d'un stationnement "Publibike" et de supports à vélos.

En écho à la place administrative, la place du Temple protestant bénéficie également d'une ouverture par la création de marches en granit. Ces dernières débouchent sur un espace en dalles béton carrossables agrémenté par deux nouveaux arbres et une assise placée sous leurs cimes. Deux places de stationnement bleues sont prévues devant le Temple et l'accès pour le véhicule du pasteur est conservé.

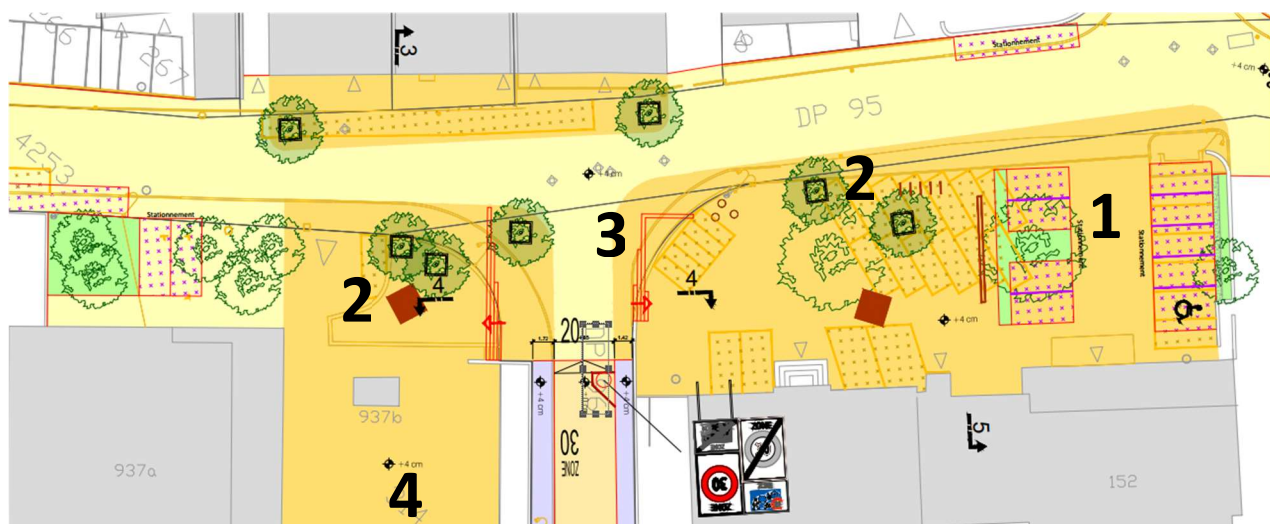


Figure 3: places du Temple et du bâtiment administratif déposée à l'enquête en 2020

- (1) Remaniement du stationnement
- (2) Espaces de détente ombragés
- (3) Ouverture de l'espace et marches en granit
- (4) Place du Temple à fort potentiel d'aménagement

II. Rue du Borgeaud

La Rue du Borgeaud possède un caractère villageois agrémenté par l'existence de deux placettes principales.

La première, qui a bénéficié d'une servitude de place publique permettant l'accueil de la population, se trouve au niveau du carrefour avec la Rue du Jura. Il est prévu d'y créer un espace de rencontre ombragé sur revêtement en dalles de béton. La mise à disposition d'assises invite les riverains à s'y détendre et à profiter de la fontaine présente sur la placette. Le remaniement parcellaire du secteur permet, par rapport à l'état actuel, de déplacer les places de stationnement afin d'élargir le cheminement le long des vitrines tout en permettant la liaison piétonne entre la Rue du Jura et le Café du Rallye.

La seconde se situe à l'entrée de la zone de rencontre, à la hauteur du café du Rallye. Également en dalles de béton, celle-ci est aménagée de sorte à pouvoir accueillir une terrasse au bénéfice du restaurant lors des périodes estivales. La plantation d'un arbre apporte un élément d'ombrage naturel à la placette et constitue aussi un élément de sécurité à part entière pour la terrasse. En dehors des périodes estivales, 4 places de stationnement sont rendues accessibles en lieu et place de la terrasse. Afin d'inciter à la mobilité douce, des appuis vélos sont également mis à disposition sur ce secteur.

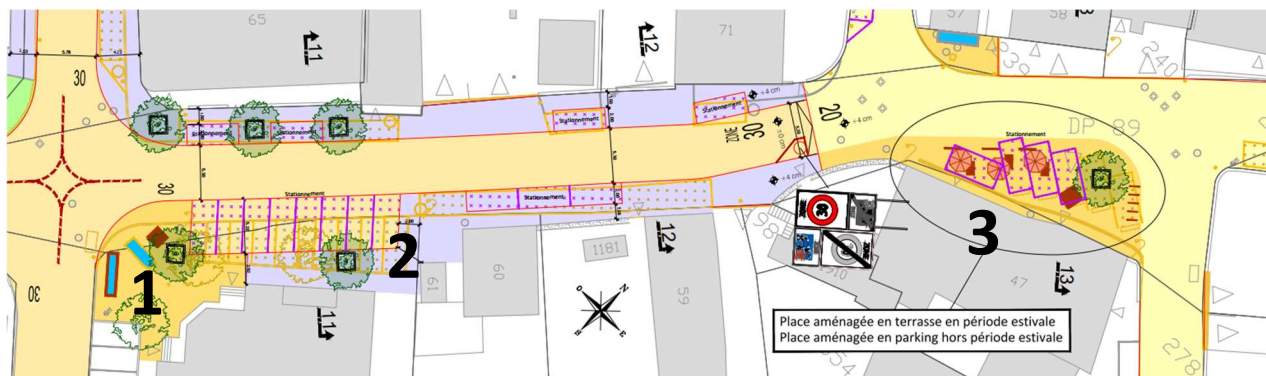


Figure 4: placettes de la rue du Borgeaud

- (1) Terrasse ombragée (création d'une servitude de place publique permettant l'accueil de la population)
- (2) Remaniement du stationnement et élargissement du cheminement en bordure de vitrines (création d'une servitude de passage)
- (3) Placette aménagée en terrasse en périodes estivales et en parking hors périodes estivales

4. Places de stationnement

Le projet déposé à l'enquête en 2020 et faisant partie intégrante du préavis de la même année prévoyait un bilan positif de 12 places de parc grâce notamment à la réalisation des deux parkings situés sous le bâtiment administratif. Ces deux parkings, dont les entrées se situent le long de la Rue de la Gare, offrent 32 places supplémentaires vis-à-vis de la situation préprojet de 2014.

Cet aspect du dossier d'enquête a fait l'objet d'oppositions, notamment à la Grand-Rue et à la Rue du Borgeaud. L'Exécutif a obtempéré aux souhaits des opposants en validant les modifications de minimales importances suivantes, à savoir :

- Grand-Rue ouest :

Il est décidé de maintenir, en face de la Rue de la Gare, 3 places de parking par rapport à l'état actuel. Les 20 places projetées permettront ainsi de favoriser l'activité des commerçants de la rue, en particulier celle de l'épicerie présente sur la parcelle n° 270.

Les nouveaux arbres prévus dans le secteur sont conservés mis à part celui initialement projeté devant l'immeuble de la parcelle n° 271. Celui-ci est déplacé de quelques mètres afin d'offrir plus de zones ombragées à la terrasse du commerce. Ceux-ci seront dans des pots de plus faible envergure que les plantations alentours afin de préserver les bâtisses avoisinantes d'ombrage excessif et de minimiser la perte de la vue.

- **Rue du Borgeaud :**

Cependant, les propriétaires des parcelles n^{os} 257 et 259 ont rejeté la création d'une servitude de passage public à pied au droit de leurs parcelles. Par conséquent, afin de maintenir un gabarit de trottoir répondant aux normes constructives (au minimum 1.50 m), les places de parc ont été retirées.

Lieux	Places existantes	Places projetées Version 2020	Places projetées Version 2022	Bilan
Grand-Rue	32	20	23	- 9
Rue du Borgeaud	17	11	9	- 8
Rue du Jura	19	14	14	- 5
Chemin du Molard	5	8	8	+ 3
Chemin de la Pique	-	-	-	-
Rue du Nord	-	-	-	-
Rue de la Gare (réalisé en 2015)	-	32	32	32
TOTAL	73	85	86	+ 13

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la vie des riverains et des commerçants il est prévu de les réaliser en 14 phases réparties sur une durée approximative de 36 mois. Chacune de ces phases est découpée en sous-étapes d'intervention d'une longueur moyenne de 40 m. Au minimum 2 équipes de génie civil et 2 équipes d'enrobé sont mobilisées afin d'évoluer simultanément sur plusieurs secteurs de sorte à optimiser le temps d'intervention.

Sous réserve de la délivrance du permis de construire par l'Autorité cantonale (DGMR), le calendrier intentionnel prévoit un démarrage des travaux dès septembre 2022 et l'achèvement dans le courant du second semestre de l'année 2025.



Figure 6 - phasage des travaux et années d'intervention

Dans son offre, l'entreprise de construction propose un planning optimisé avec des phases similaires. Des discussions approfondies avec le Service de la population (SPOP), l'entreprise et la direction des travaux sont prévues afin de pouvoir statuer définitivement sur la stratégie de phasage.

Le trafic routier et piétonnier ainsi que la gestion des accès et des places de stationnement des riverains et des commerçants sont assurés tout le long de la période d'exécution. Pour ce faire, la mise en place de remblais provisoires, de rampes d'accès ou de ponts lourds est identifiée. Toutefois, lors des travaux de creuse devant les propriétés, les accès véhicules seront entravés et des places de parc provisoires seront réservées pour les propriétaires impactés et pour les clients des commerces.

La prestation de levée des ordures est maintenue par la création d'aménagements provisoires pour le regroupement des poubelles. Le Service de la population (SPOP) fera le lien avec les services d'intervention d'urgence (pompiers, police, ambulances) afin de garantir toute intervention en cas de nécessité sur l'ensemble du périmètre des travaux.

L'installation de chantier pour ces travaux d'envergure nécessite une surface conséquente pour accueillir différents bureaux et containers, l'ensemble des bennes à déchets pour matériaux à trier ainsi que des espaces dédiés au stockage des matériaux. Les prochaines discussions avec l'entrepreneur et la direction des travaux permettront de statuer définitivement sur le choix de l'emplacement le plus opportun. Cette installation a la particularité de proposer une solution permettant le recyclage sur site des matériaux d'excavation. Une fois la conformité des matériaux recyclés validée, ces derniers seront réutilisés pour le remblayage des fouilles EU et EC et pour l'enrobage en béton des canalisations. Cette proposition est en totale adéquation avec les enjeux environnementaux en réduisant drastiquement le nombre de camions et les trajets pour les matériaux de remblayage. Les transports représentant une part très importante des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre, cela permettra de manière induite d'améliorer le bilan carbone du chantier et faisant de ce dernier un exemple à suivre en matière d'exécution.

Un suivi environnemental de réalisation (SER) sera coordonné pendant le déroulement du chantier. Il permet de vérifier la conformité des machines utilisées et le stockage de substances nocives pour l'environnement. Les émissions sonores et les vibrations seront aussi mesurées et la qualité des eaux d'évacuation de chantier contrôlée. Le traitement respectueux des sols, le tri et l'élimination conformes des déchets de chantier font partie des autres aspects importants du SER.

COMMUNICATION ET CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

A l'instar des autres projets communaux, une communication de proximité est faite selon l'avancée et l'organisation des travaux auprès des riverains et commerces directement impactés. En effet, une séance de coordination hebdomadaire, en présence de tous les protagonistes du projet (entreprises, direction des travaux, SPOP, SIE), se tient dans le but de déterminer les contraintes de circulation et les impacts sur les privés durant les prochaines étapes de travaux. Il en résulte une communication régulière par flyers aux commerces ou dans les boîtes à lettres de habitants impactés et une communication directe par le contremaître de l'entreprise auprès de la population pour les "guider" en cas de nécessité.

De manière plus macroscopique, les différentes phases des travaux et déviation du trafic seront communiquées par le biais du site internet de la Ville et d'autre médias. Bien entendu, la signalétique sur site et des panneaux d'informations seront disposés pour garantir la bonne compréhension des travaux par les utilisateurs et les résidents des lieux.

En résumé, la communication et la cellule d'accompagnement du projet sont représentées de la manière suivante :

- Mme Giraud-Nydegger, Municipale en charge du SIE, pour les relations avec les médias et les pouvoirs politiques (Exécutif et Législatif). Des points de situation se feront de manière régulière ;
- L'Office de la communication (Ocomm) est en charge de mettre en place un plan de communication et de publier régulièrement les informations sur les différents canaux de communication ;
- Le SPOP est en charge de faire le lien avec les services d'urgences et les transports publics. Il gère aussi tout ce qui touche la circulation motorisée et piétonne. Il veille à la sécurité publique aux abords du chantier et répond au besoin de stationnement provisoire lorsque l'accès aux propriétés est impossible ;
- Le SIE est le répondant technique et de coordination des travaux. Il gère donc le planning des travaux et fait le liant entre les différents intervenants sur le chantier.

A la vue de l'ampleur du périmètre d'intervention, la cellule d'accompagnement est renforcée par l'intégration de la promotion économique pour garantir les relations avec les commerçants et la gestion du dispositif d'accompagnement y relatif.

PROGRAMME DE LÉGISLATURE

Ce projet d'envergure est référencé dans les premières pages du programme de législature 2021-2026 en tant que "Grands projets" pour la Ville de Gland. Digne représentant de l'axe 2 "dessinons ensemble notre ville", notamment en créant une zone de rencontre étendue, mais aussi grâce à son objectif de créer des espaces d'accueil et de détente. De facto, les axes 4 "renforçons notre activité économique et commerciale" et 5 "améliorons notre qualité de vie" s'inscrivent dans ce projet. En effet, une aide aux commerces est prévue durant la durée des travaux et leur attractivité est renforcée par des aménagements propices à la flânerie et à l'échange (pause-café, lèche vitrine, etc.).

PROCÉDURES

Le projet de requalification du Vieux Bourg comprenant la Grand-Rue, la Rue du Borgeaud, les Chemins de la Pique, la Louve, la Perroude et du Molard a été mis à l'enquête publique du 28 août 2020 au 28 septembre 2020. Il portait sur les éléments suivants :

- Réaménagement des voiries et des espaces publics ;
- Assainissement du réseau des canalisations d'eau potable, des eaux claires et usées avec mise en séparatif ;
- Assainissement du réseau des tiers ; éclairage public, GAZ, etc ;
- Rétrocession d'une fraction du domaine public communal de la Rue du Borgeaud à la parcelle n° 255 ;
- Servitudes de passage public et à pied sur les parcelles n°s 255, 257 et 259 le long des Rues du Borgeaud et du Jura ;
- Servitudes d'usage de place publique sur la parcelle n° 255 à l'angle de la Rue du Borgeaud et de la Rue du Jura.

Le projet a suscité 16 oppositions. La Municipalité a traité de la recevabilité de ces oppositions et constaté, par décision du 7 mai 2021, la tardivité de l'une d'entre elle, déposée par l'Association Transports et Environnement. La décision n'a pas été contestée par l'opposante, si bien qu'elle est entrée en force.

Le Service des infrastructures et de l'environnement a ensuite invité les opposants à des séances de conciliation et entendu les diverses requêtes et doléances formulées. Pour faire suite à celles-ci, et grâce aux explications complémentaires, 9 oppositions ont été retirées.

Par ailleurs, afin de tenir compte de certaines remarques, le projet a fait l'objet de quelques modifications de minimales importances portant sur les éléments suivants :

- Au niveau de la Grand-Rue "ouest", le maintien de trois places de stationnement et le déplacement d'un arbre ;
- Au niveau de la Rue du Borgeaud, la création de dégagements latéraux dans la zone 30, le maintien de la place de parc devant la parcelle RF 294 et la suppression de l'élément modérateur de trafic en face de la parcelle RF 297, ainsi que la suppression de trois places de parc afin de permettre la création d'un trottoir de 1 m 50.

Ces modifications ont été communiquées, par décision du 19 novembre 2021, aux différents voisins concernés, y compris dans un secteur élargi. Ces décisions sont entrées en force. Il convient néanmoins de les joindre à la décision à intervenir. Dites modifications ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection (art. 41 LATC), de sorte qu'elles n'ont pas nécessité de mise à l'enquête complémentaire. La procédure suivie ainsi que l'ensemble des modifications ont été accueillies favorablement par le Voyer de l'arrondissement ouest lors d'une présentation faite en date du 28 mars 2022. Dès lors, aucun élément de procédure n'entrave la suite de l'affaire.



Figure 5 : périmètre de voisinage averti

Le projet tel que mis à l'enquête publique comporte donc deux volets, puisqu'il concerne d'une part le réseau routier et d'autre part le réseau des canalisations. Ces deux volets sont soumis à des régimes juridiques distincts. Toutefois, les projets sont étroitement liés et font l'objet d'une procédure de coordination. Les oppositions restantes traitent en outre tantôt de la problématique routière, tantôt de la problématique des canalisations.

La procédure suivie pour le plan routier est celle de l'art. 13, al. 3 LRou, soit celle d'une planification, qui nécessite l'adoption par le Conseil communal et l'approbation du Canton, plus particulièrement de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Parallèlement, le projet porte sur l'assainissement du réseau des canalisations, notamment par le remplacement de certaines conduites existantes et la mise en séparatif des canalisations. De tels travaux sont soumis à la procédure de l'art. 25 de la Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP ; RDV 814.31). En cas d'opposition à la mise à l'enquête publique, la municipalité transmet le dossier, après avoir entendu les opposants, avec son préavis au département qui statue (art. 25 al. 7 LPEP). Par "Département", il faut comprendre la Direction générale de l'environnement, Division Assainissement (DGE).

En sa qualité d'autorité de coordination, la DGMR a rendu un préavis positif au projet global en date du 19 novembre 2015. Dans le cadre de cet examen préalable, la DGE a été consultée sur les aspects relevant de sa compétence. A l'issue de cette procédure, elle devra statuer formellement.

PROPOSITION DE RÉPONSES AUX OPPOSITIONS

La Municipalité se réjouit que la majorité des oppositions ait pu être levée. Elle propose de lever les oppositions maintenues comme suit :

1. Opposition de M. Claude Sutter

Votre opposition est levée pour les motifs qui suivent :

Ad. Collecteur existant

Le projet consiste en un renouvellement complet des réseaux souterrains se trouvant sur le domaine public. Les canalisations privées figurent à titre informatif et ne sont pas exhaustives.

Ad. Suppression des places de parc situées devant les parcelles RF 217 et 218

La commune dispose d'un large pouvoir d'appréciation dans les mesures de restriction fonctionnelle du trafic, sous réserve du respect des principes de nécessité et de proportionnalité. L'ensemble des places de stationnement a été repensé sur le périmètre du Vieux Bourg, sur la base d'études de stationnement. La suppression des deux places en question s'avère nécessaire à la création d'un trottoir d' 1.50 m de chaque côté de la chaussée, laissant ainsi un gabarit routier de 4.50 m. De tels aménagements améliorent grandement la sécurité piétonne dans ce périmètre. Il n'appartient au surplus pas à la collectivité publique de suppléer les éventuelles carences en stationnement des propriétaires privés sur le domaine public.

2. Opposition de M. Alain Moser

Votre opposition est levée pour les motifs qui suivent :

Ad. Abaissement du réseau d'assainissement

Comme cela a été évoqué lors notre séance du 13 janvier et dans notre courrier du 4 février 2022, les niveaux des collecteurs existants et ceux projetés sur les plans seront maintenus.

Ce choix est principalement dû à la présence de la nappe phréatique. En effet les sondages à proximité de votre habitation démontrent une eau souterraine à environ 3 m de profondeur. Le risque de devoir creuser dans la nappe est concret et engendrerait une méthodologie de travail conséquente et onéreuse non-souhaitée aux abords d'habitations (un abaissement de la nappe représente un risque structurel en cas de tassement différentiel).

De plus, selon le géologue et hydrogéologue conseil, la pose de conduites dans un gravier saturé peut provoquer un effet barrière à l'écoulement de la nappe et, bien que l'on ne soit pas dans une zone de protection, ces effets perturbateurs sont à éviter en secteur Au.

Outre la nappe phréatique, l'abaissement du réseau d'assainissement génère une plus-value financière d'environ CHF 320'000 HT, si l'on considère uniquement les volumes d'excavation et d'étayage supplémentaires. Par conséquent, un tel investissement apparaît disproportionné par rapport au but visé.

Sous réserve de l'approbation de la Direction générale de l'environnement, qui a déjà émis un préavis favorable, le projet sera réalisé tel que mis à l'enquête.

Ad. Suppression de la place de stationnement

Cette question a fait l'objet d'une modification, qui vous été communiquée en date du 19 novembre 2021, de sorte que ce grief n'a plus d'objet.

Ad. Interdiction de tourner à droite

Cette signalisation concerne le carrefour Rue du Borgeaud /Route de Luins qui se situe en dehors du périmètre du projet. Ce point est dès lors traité comme une remarque et non comme une opposition. Comme convenu dans nos échanges, notre service de la population, en charge de la sécurité routière, a pris connaissance de vos arguments et les transmettra à la gendarmerie, autorité compétente pour ces contrôles.

Ad. Accès à la parcelle

La question de l'accès à la parcelle relève de l'exécution des travaux. Les propriétaires seront avisés du début de ceux-ci.

3. Opposition de M. Michel Chuffart

Suite à la séance de conciliation qui s'est tenue le 5 novembre 2020, nous avons répondu à vos différentes interrogations par lettre du 19 mars 2021, à laquelle nous vous renvoyons. Au surplus, votre opposition est levée pour les motifs qui suivent :

Ad. Durée des travaux

La durée des travaux relève de l'exécution de ceux-ci. La période indicative de 36 mois concerne l'entier du périmètre et non le secteur qui vous concerne.

Ad. Zone 20

La zone de rencontre est un aspect essentiel du projet, puisqu'elle vise à donner à l'automobiliste de bonnes raisons de ralentir. Le concept de zone 20 a été retenu après l'étude de différentes variantes et d'études. Il permet de développer les possibilités de différencier les espaces (piétons/circulation) de manière non rigide en assurant une meilleure attractivité des services du Vieux-Bourg, tout en restant accessible pour les véhicules.

Après une pesée des intérêts, cette variante a été retenue. Elle a été validée par la Direction générale de la mobilité et des routes lors de l'examen préalable.

Ad. Places de stationnement au Chemin du Molard

La création de places de parc, simultanément à la suppression de certaines, le long du Chemin du Molard vise notamment à éviter la création d'un tronçon rectiligne pouvant créer des dangers pour les piétons.

La route sera affectée en zone de rencontre, soit celle qui permet la cohabitation la plus adaptée entre les différents usagers.

Ad. Cheminement de mobilité douce Eikenøtt-gare

La création de la zone de rencontre contribue à favoriser l'utilisation des cycles. L'instauration des zones 30, du nord au sud, a également pour but de sécuriser et favoriser l'utilisation du vélo en offrant un régime de vitesse réduite dans toute la ville. D'autres projets, actuellement en cours, renforceront les axes structurants de la mobilité douce, notamment l'instauration d'une rue cyclable à la Rue de la Gare.

Ad. Autres remarques

Les autres remarques formulées dans votre opposition ont trait à des tronçons routiers qui ne font pas partie du présent projet. La Commune a toutefois pris note de vos doléances.

4. Opposition de M. Laurent Sumi

Suite à la séance de conciliation qui s'est tenue le 13 janvier 2022, nous avons répondu à vos différentes interrogations par lettre du 4 février 2022, à laquelle nous vous renvoyons.

Par lettre du 14 février 2022, vous avez par ailleurs déclaré renoncer à contester la suppression de la place de parc sise en face de la rue du Borgeaud 42-43.

Au surplus, votre opposition est levée pour les motifs qui suivent :

1. Vous évoquez des problèmes de sécurité le long de la Rue du Borgeaud. Le projet vise à améliorer la situation actuelle. La création de dégagements latéraux dans la zone 30 de la Rue du Borgeaud a notamment été prévue afin de garantir la sécurité des sorties privées de part et d'autre de la chaussée, en évitant que la circulation motorisée ne se fasse trop proche des parcelles privées.

2. Vous avez été informé qu'un projet de chauffage à distance était en cours.

3. Au titre des équipements liés à l'assainissement des canalisations, nous vous avons transmis les études réalisées sur la faisabilité technique et financière d'un abaissement du réseau. Comme déjà communiqué lors de notre dernière rencontre, les niveaux des collecteurs existants et ceux projetés sur les plans seront maintenus.

Ce choix est principalement dû à la présence de la nappe phréatique. En effet, les sondages à proximité de votre habitation démontrent une eau souterraine à environ 3 m de profondeur. Le risque de devoir creuser dans la nappe est concret et engendrerait une méthodologie de travail conséquente et onéreuse non-souhaitée aux abords d'habitations (un abaissement de la nappe représente un risque structurel en cas de tassement différentiel). De plus, selon le géologue et hydrogéologue conseil, la pose de conduites dans un gravier saturé peut provoquer un effet barrière à l'écoulement de la nappe et, bien que l'on ne soit pas dans une zone de protection, ces effets perturbateurs sont à éviter en secteur Au.

Outre la nappe phréatique, l'abaissement du réseau d'assainissement génère une plus-value financière d'environ CHF 320'000.-, HT, si l'on considère uniquement les volumes d'excavation et d'étaillage supplémentaires. Par conséquent, un tel investissement apparaît disproportionné par rapport au but visé.

Sous réserve de l'approbation de la Direction générale de l'environnement, qui a déjà émis un préavis favorable, le projet sera réalisé tel que mis à l'enquête.

5. Opposition collective de M. Christian Burgin et consorts

En date du 28 septembre 2020, la Commune a reçu une opposition datée du 28 septembre 2020 au nom de Christian Burgin, Jean-Daniel Burgin, Jean et Lisette Caboussat, Claude Alain Cherpillod, Maude Compoin, Stéphane Parmelin, Laurent Sumi, Aurélien Trachsel, Annick et Philippe Walhen.

Suite à la séance de conciliation qui s'est tenue le 13 janvier 2022, nous avons répondu à vos différentes interrogations par lettre du 4 février 2022, à laquelle nous vous renvoyons.

L'opposition est ainsi levée pour les motifs qui suivent :

Au titre des équipements liés à l'assainissement des canalisations, nous vous avons transmis les études réalisées sur la faisabilité technique et financière d'un abaissement du réseau. Comme déjà communiqué lors de notre dernière rencontre, les niveaux des collecteurs existants et ceux projetés sur les plans seront maintenus.

Ce choix est principalement dû à la présence de la nappe phréatique. En effet les sondages à proximité de votre habitation démontrent une eau souterraine à environ 3 m de profondeur. Le risque de devoir creuser dans la nappe est concret et engendrerait une méthodologie de travail conséquente et onéreuse non-souhaitée aux abords d'habitations (un abaissement de la nappe représente un risque structurel en cas de tassement différentiel). De plus, selon le géologue et hydrogéologue conseil, la pose de conduites dans un gravier saturé peut provoquer un effet barrière à l'écoulement de la nappe et, bien que l'on ne soit pas dans une zone de protection, ces effets perturbateurs sont à éviter en secteur Au.

Outre la nappe phréatique, l'abaissement du réseau d'assainissement génère une plus-value financière d'environ CHF 320'000.-, HT, si l'on considère uniquement les volumes d'excavation et d'étaillage supplémentaires. Par conséquent, un tel investissement apparaît disproportionné par rapport au but visé.

Sous réserve de l'approbation de la Direction générale de l'environnement, qui a déjà émis un préavis favorable, le projet sera réalisé tel que mis à l'enquête.

6. Opposition de Mme. Félicie Redard au nom des copropriétaires de la parcelle RF 234

En date du 28 septembre 2020, la Commune a reçu une opposition datée du 25 septembre 2020 au nom des copropriétaires de la parcelle RF 234, soit André Aubert, Irise Aubert, Myriam Patricia Thiebaud, Maude Jessica Redard, Johanne Leslie Berger.

Par lettre du 30 octobre 2020, vous avez été invitée à une séance de conciliation, qui s'est tenue le 12 mars 2021. En cours de celle-ci, nous vous avons informée d'une erreur contenue sur le plan mis à l'enquête.

Nous vous confirmons ainsi qu'aucune emprise ne sera faite sur votre parcelle et que, par voie de conséquence, le trottoir prévu sur la parcelle voisine n'entrave en rien l'accès à vos places de stationnement.

La situation actuelle étant inchangée, nous précisons que la parcelle voisine est la parcelle RF 4213 et non 4222, comme évoquée dans l'opposition. La parcelle 4222 est consacrée à l'allée, qui comprend déjà une délimitation physique entre la route et l'entrée délimitée par des potelets rétractables. Le trottoir nouvellement créé matérialisera ainsi la situation existante et n'engendrera pas de conflits avec l'inscription foncière.

La création du trottoir ne prêterait au surplus pas l'accès aux places de stationnement existantes.

PLANNING

En cas d'acceptation du préavis par le Conseil communal dans sa séance du 15 juin prochain, l'Autorité cantonale et plus particulièrement la DGMR devra donner son approbation et délivrer les différents permis de construire qui conditionnent le début des travaux.

Comme mentionné plus tôt un calendrier optimiste permet d'envisager le début des travaux dès le mois de septembre 2022. La durée des travaux est estimée à 36 mois ce qui permet de projeter l'achèvement des travaux dans le courant du second semestre de l'année 2025.

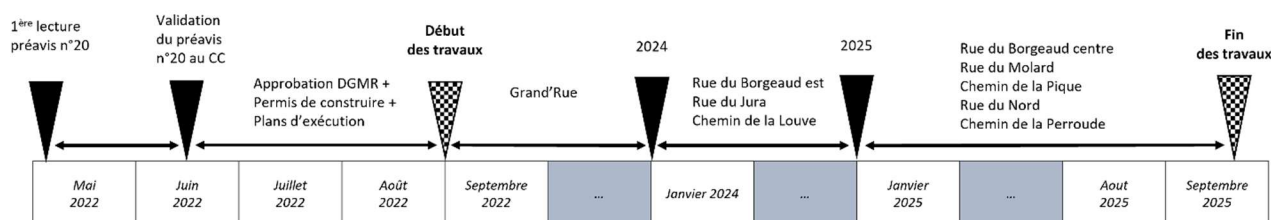


Figure 7 : frise chronologique du projet

COÛTS DES TRAVAUX

Le présent préavis concerne la phase partielle 52 (exécution de l'ouvrage) définie par la norme SIA 103 régissant le règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures civils. Il est à relever que les postes les plus élevés ont déjà été mis en concurrence auprès d'entreprises régionales. Le montant total des travaux est donc consolidé à 92.5%.

Le budget à prévoir se résume de la manière suivante :

- Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise adjudicatrice Colas SA qui a proposé l'offre la plus avantageuse notamment grâce à leur solution de recyclage des matériaux. La série de prix a permis d'identifier les coûts par partie d'ouvrage (type de réseau).

Eau potable	212'050.05
Assainissement	2'820'169.20
Eclairage public	333'468.50
Route	4'864'618.60
Chauffage à distance (Thermorésô)	1'140'600.15
Gaz (SIL)	169'602.50
Electrique (SEIC)	295'785.55
Télécommunication (Swisscom)	67'047.45
Projet global	2'346'658.00
Montant total intermédiaire, HT	12'250'000.00

Chacune de ces parties d'ouvrages est à répartir par Maître d'ouvrage, autrement dit selon le propriétaire du réseau concerné. Les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public ainsi que les routes sont propriétés de la Ville de Gland. Pour finir, la partie "Projet global" est commune à tous et il faut donc la répartir pour chaque propriétaire (hormis Swisscom) selon la clé de répartition. Ce quota théorique découlant des montants ci-dessus et devant faire office d'un contrat commun auprès de l'entreprise est décrit ci-dessous :

Prestataires réseaux	Ratio	Répartition HT
Ville de Gland	83,3%	10'198'450.-
Thermorésô	11,5%	1'408'750.-
Services Industriels de Lausanne	1,7%	208'250.-
Service électrique intercommunal de la Côte SA	3,0%	367'500.-
Swisscom	0,5%	67'050.-
TOTAL	100%	12'250'000.-

- Assainissement de l'éclairage public

L'assainissement du réseau d'éclairage public sera réalisé par l'entreprise Dexa SA. En plus de réaliser la pose des nouveaux candélabre, l'entreprise se chargera des travaux de raccordement électrique et de la rénovation et/ou le remplacement des armoires électriques vétustes.

Installations électriques	252'816.95.-
Ensemble d'appareillages	40'955.50.-
Pose et fourniture d'éclairage	637'145.85.-
Montant total intermédiaire HT	930'918.30.-

- Mobilier urbain

La création d'espaces publics conviviaux et propices aux échanges sera rendue possible par l'intégration de mobilier urbain adapté. Dès lors, le préavis prévoit le budget nécessaire à la fourniture de ces éléments.

Assises	72'550.-
Poubelles	33'600.-
Totem zone 30	12'000.-
Appuis vélos	9'500.-
Fontaines	349'500.-
Montant total intermédiaire HT	477'150.-

- Arborisation et végétalisation

La volonté d'intégrer le concept de «Nature» en Ville afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux en exergue dans le plan de gestion différenciée des espaces verts nécessite un investissement à la hauteur des ambitions nouvelles et par conséquent plus important que celui prévu dans le précédent préavis.

Arbres	102'000.-
Arbustes	20'000.-
Massifs vivaces et graminées	35'000.-
Arrosage automatique	93'000.-
Travaux de plantation (50%)	125'000.-
Montant total intermédiaire HT	375'000.-

- Pourcentage culturel

L'ampleur du projet, le caractère historique comme les espaces concernés permettent d'envisager un pour cent culturel. Il permettra d'intervenir de plusieurs façons et de valoriser les espaces réaménagés, en soulignant les liens avec le sentier historique, en participant à l'esthétique des différents espaces et en se combinant avec certains réaménagements, comme les places publiques, les éclairages ou par la création de certaines installations. Le pour cent culturel sera utilisé pour mener plusieurs projets (concours artistique pour une œuvre pérenne et significative, collaboration avec les aménagements urbains sur les places de l'administration ou du temple, des boîtes à livres géantes à l'image de la place blanche ou de la Pépinière, et valorisation des aspects historiques en lien avec le sentier Guiguer).

Places (Temple et administration)	300'000.-
Motif revêtement zone 20	150'000.-
Boite à livres	50'000.-
Montant total intermédiaire HT	500'000.-

- Communication

Etant donné l'envergure du projet et le nombre important de riverains et de commerçants impactés directement par les travaux, il est primordial d'assurer une bonne communication. Ainsi, le préavis prévoit un budget dédié aux différents outils de communication qui permettront notamment d'informer la population de l'avancement des travaux, mais également de maintenir l'intérêt public pour ce projet historique. Le budget estimé pour la réalisation de ces prestations est présenté ci-dessous.

Flyers/panneaux publicitaires	25'000.-
Site internet	15'000.-
Vidéo time laps	20'000.-
Inauguration	30'000.-
Montant total intermédiaire HT	90'000.-

- Synthèse des coûts

Travaux de génie civil	10'198'450.-
Travaux d'appareillage eau sous pression	1'010'730.-
Assainissement du réseau d'éclairage public	930'920.-
Marquage et signalisation	130'000.-
Mobilier urbain	477'150.-
Arborisation et végétalisation	375'000.-
Pourcentage culturel	500'000.-
Soutien aux commerces	400'000.-
Communication	90'000.-
Divers et imprévus (env. 5%)	705'600.-
Montant total HT	14'817'850.-
T.V.A 7,7 %	arrondi à 1'142'150.-
Montant total TTC	15'960'000.-

Il est relevé que le préavis n°81/2020 d'un montant de CHF 815'000.- HT restera ouvert afin de pouvoir réaliser l'ensemble des prestations d'ingénieurs nécessaires au bon déroulement des travaux d'exécution.

Comme déjà mentionné, le coût des travaux de génie civil se répartit en fonction du type de réseaux assainis (partie d'ouvrage). Les divers et imprévus représentent des coûts généraux du projet et sont également répartis en fonction des travaux de génie civil.

Les travaux d'appareillage eau sous pression sont spécifiques au secteur de l'eau (810), tandis que le marquage et la signalisation ainsi que le mobilier urbain sont propres au secteur des routes (430).

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des coûts du projet entre les secteurs comptables 460 "Egouts et épuration" et 810 "Eau", pour lequel la TVA est récupérable et les autres postes de dépenses, pour lesquels la TVA n'est pas récupérable.

<i>Secteur comptable</i> <i>Types de coûts</i>	Egouts et épuration (460)	Eau (810)	Autres	Total
Travaux GC	3'494'567.-	262'758.-	6'441'125.-	10'198'450.-
<i>Coûts spécifiques aux secteurs (1)</i>	-	1'010'730.-	2'903'070.-	3'913'800.-
Total HT	3'494'567.-	1'273'488.-	9'344'195.-	14'817'850.-
<i>Répartition par secteurs comptables</i>	24.8%	9.0%	66.2%	100%
<i>Coûts à répartir, hors GC (2)</i>	174'725.-	63'673.-	467'202.-	705'600.-
Total HT	3'669'292.-	1'337'161.-	9'811'397.-	14'817'850.-
<i>TVA 7.7% arrondi à</i>	282'535.-	102'961.-	756'654.-	1'142'150.-
Total TTC	3'951'827.-	1'440'122.-	10'568'051.-	15'960'000.-
<i>TVA</i>	récupérable	récupérable	non récupérable	
Total après recup. IP TVA	3'669'292.-	1'337'161.-	10'568'051.-	15'574'504.-

(1) Coûts spécifiques à certains secteurs : "travaux d'appareillage eau sous pression" (Eau), "assainissement du réseau d'éclairage public", "marquage et signalisation" (Routes), "mobilier urbain" (Routes), "arborisation et végétalisation", "pourcentage culturel", "soutien aux commerces", "communication"

(2) Coûts à répartir (hors GC) : "divers et imprévus"

Le préavis ne tient pas compte des subventions possibles (l'ECA contribue aux travaux sur le réseau d'eau potable à hauteur de 10 à 25%). La demande de subvention sera effectuée lors du projet définitif et le subventionnement aura lieu une fois les travaux exécutés.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS

Contexte

Selon de bonnes pratiques des collectivités publiques, en établissant le budget initial des travaux dans les espaces publics, il convient de prévoir une enveloppe financière adaptée en vue d'actions de prévention et de réparation des préjudices économiques des entreprises. Il est estimé que les commerces avec une arcade, une vitrine, un accès sur la rue, dépendent fortement du trafic piéton et de l'accessibilité de manière générale. Ils seront donc influencés négativement par les travaux dans leur proximité.

Avec l'ambition d'endosser pleinement sa qualification de centre historique vivant, le quartier est particulièrement pertinent pour l'identité de la Ville de Gland. L'objectif des travaux de réaménagement est de renforcer l'attractivité du quartier et celle-là n'existe pas sans la présence des commerces dynamiques et diversifiés. Pour assurer le succès du projet de réaménagement dans sa totalité, il convient maintenir la continuité de l'activité commerciale dans le quartier et soutenir les commerçants impactés par les nuisances.

L'année 2022 reste difficile pour les commerçants. Fragilisés par les mesures sanitaires, le ralentissement de l'économie et l'imprévisibilité de la situation actuelle, ils sont nombreux à se préparer à subir les conséquences de la crise économique à long terme. Malgré ces tendances négatives, le quartier du Vieux-Bourg a vu l'implantation de nouveaux commerces dont certains ont déjà pu être accompagnés dans le cadre des initiatives du Service des finances et de l'économie, notamment le Prix Nouvelle Economie et le Pop Up Shop, ce qui prouve la pertinence de mesures ciblées dans l'objectif de dynamiser le quartier, éviter les vitrines froides et pérenniser les initiatives entrepreneuriales.

1. Proposition

La Ville de Gland s'engage à participer activement à la préservation du tissu économique local. Pour réduire l'impact négatif des travaux et maintenir la continuité commerciale du Vieux-Bourg, le montant de CHF 400'000.- est inclus dans la présente demande de Préavis d'investissement afin de mettre en place un **dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants** qui seront affectés par le chantier. Proposé par le Service des finances et de l'économie et la Municipalité, le dispositif s'appuie sur trois axes principaux :

Volet visibilité - visant à établir une communication efficace, anticiper l'impact du chantier sur les commerçants riverains, prendre en compte leurs contraintes et les informer au mieux du déroulement des travaux. Des mesures d'accompagnements et des animations sont aussi prévues pour renforcer l'attractivité des commerces.

Volet valorisation - visant à accompagner l'embellissement du quartier, proposer une aide financière pour la rénovation des devantures commerciales, des vitrines et des terrasses.

Volet indemnités - visant à préserver les commerces de proximité, reconnaître les préjudices qui pourraient être imputables aux travaux et les compenser par une indemnisation financière.

2. Volet visibilité

La communication et l'animation sont primordiales afin de diminuer la fuite de la clientèle et de l'informer sur l'accessibilité du commerce. Pour cela, il est raisonnable de mutualiser des moyens et de prévoir la mise en place d'actions globales augmentant la visibilité des commerçants. Avant le lancement des travaux, des consultations seront organisées avec les commerçants localisés dans le quartier afin de les aider à gérer le contexte provisoire des travaux, anticiper des mesures d'adaptation et préciser ensemble les actions à prendre. Il est essentiel que les commerçants puissent proposer des solutions adaptées à leur situation et que la planification se passe de façon participative, coordonnée et anticipée. Une campagne de visibilité sera ensuite mise en place, en concertation entre le Service des finances et de l'économie et l'Office de la Communication. Elle comprendra notamment :

- des actions d'animation et de communication vers la clientèle ;
- une série des publications dans les médias, afin d'attirer des clients et promouvoir les commerces ;
- une signalétique de cheminement des piétons et des panneaux indiquant les commerces ouverts pendant les travaux ;
- des animations réalisées en lien avec les commerces, pour maintenir une dynamique commerciale selon l'emprise du chantier ;
- des animations avec des partenaires externes pour renforcer une ambiance positive dans le quartier ;
- des installations éphémères artistiques, transdisciplinaires, participatives, en lien avec le quartier ;
- des projets participatifs pour fédérer la population dans le quartier en pleine mutation ;
- des mesures incitatives, par exemple un concours pour choisir les plus jolies devantures / vitrines de boutiques glandoises.

3. Volet valorisation

Le volet valorisation du dispositif s'adresse exclusivement aux commerçants et artisans situés dans le périmètre d'éligibilité qui correspond à 11 zones du quartier du Vieux-Bourg concernés par les travaux. Il vise à accompagner l'embellissement du quartier grâce aux aides financières pour la rénovation des devantures commerciales, des vitrines et des terrasses. Sont éligibles les commerçants qui souhaitent réaliser des travaux d'embellissement de leur commerce, par exemple le changement d'enseigne, l'aménagement d'une terrasse, le mobilier, l'agencement, les luminaires, etc.

Le volet s'adresse aux commerçants locataires des locaux ou propriétaires pour le propre usage du commerce. Le Volet ne prévoit pas d'aide financière directe aux propriétaires.

4. Volet indemnisation

Le volet indemnisation du dispositif s'adresse exclusivement aux commerçants et artisans situés dans le périmètre d'éligibilité et correspondants aux critères bien définis. Sont éligibles les commerces de détail et artisanaux ayant une activité de vente ou service au particulier, situés en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale. Les professions libérales, les bureaux et les entreprises qui ne sont pas des commerces d'arcade sont exclus. L'objectif des indemnisations est de reconnaître la baisse de fréquentation du commerce et la diminution de son chiffre d'affaires dû à la gêne occasionnée par les travaux. Le montant d'indemnisation est censé accompagner les commerçants notamment pour éviter des problèmes de liquidité, sans garantir que les pertes de gains vont être entièrement compensées.

5. Commission de soutien aux commerçants

En cas d'acceptation du présent préavis, les décisions relatives à l'octroi d'une aide financière (volet valorisation et indemnisation) découlant du dispositif d'accompagnement des commerçants sera prise par une commission « Commission du dispositif d'accompagnement des commerçants » qui se réunit soit mensuellement, ou bimensuellement selon les besoins, et applique le Règlement du dispositif qui régit les règles d'octroi.

La commission du dispositif serait composée de :

- Deux représentant-e-s de la Municipalité (finances et économie + infrastructures et environnement) ;
- Deux représentant-e-s du Service des finances et de l'économie de la Ville de Gland ;
- Un-e représentant-e du Service des infrastructures et de l'environnement ;
- Un-e représentant-e du Service de la Population.

Les commerçants éligibles remplissent un formulaire de demande d'indemnisation disponible via le site internet de la ville. La Commission évalue la demande et accorde l'indemnité. Une enquête de terrain est effectuée en complément pour valider la situation réelle des commerces. Le Service des finances et de l'économie se réserve le droit de demander les documents comptables et les informations complémentaires afin d'évaluer une comparaison objective des chiffres d'affaires et de l'impact des travaux.

Le Conseil communal est informé des décisions prises par la Commission du Dispositif. Une communication spécifique est prévue à tous les commerçants concernés afin de présenter la mesure et les conditions d'éligibilité.

6. Budget

L'enveloppe globale est estimée à CHF 400'000.- pour les trois volets, avec une certaine flexibilité de répartir les montants entre les volets en fonction de la situation et de l'efficacité des mesures.

Le budget du volet visibilité reste approximatif et sera affiné en lien avec l'agenda des travaux. Il sera privilégié d'utiliser, dans les mesures du possible, les ressources déjà comprises dans le budget courant, le support Gland-cité, les réseaux sociaux etc. D'après l'expérience faite avec les initiatives menées récemment par le Service des finances et de l'économie, on constate que les projets qui se caractérisent par une dose d'originalité bénéficient d'une couverture médiatique « gratuite » en générant spontanément l'intérêt des journalistes.

En appliquant les méthodes de l'urbanisme tactique, du marketing créatif et de la participation citoyenne il sera probablement possible d'optimiser la visibilité en conservant un budget raisonnable. Le volet visibilité bénéficiera à l'ensemble de la population glandoise et renforcera l'attractivité commerciale et l'image positive de la Ville de Gland.

Sur la base de ces critères d'éligibilité, le nombre des commerces concernés par le volet valorisation et Indemnisations a pu être estimé et débouche sur une enveloppe prévisionnelle.

A ce jour, **25 commerces** actifs dans le service aux particuliers, le commerce de détail et la restauration se trouvent dans le périmètre des travaux et seraient donc éligibles pour recevoir des indemnisations dans le cadre du volet valorisation ou indemnités. Un montant de réserve a été prévu tout en sachant que la situation peut évoluer vu la durée du projet. Dans l'objectif de renforcer l'attractivité économique et commerciale de la Ville, il est prévu de favoriser l'implantation de nouveaux commerces dans le quartier du Vieux-Bourg.

7. Conclusion

L'expérience faite par plusieurs communes de la région permet de constituer une liste des risques à prévoir pendant les travaux d'envergure : faillites, pertes d'emplois, affaiblissement du tissu économique, et même d'éventuelles procédures juridiques.

En anticipant une enveloppe budgétaire proposée pour éviter ces risques prévisibles, La Ville de Gland fait preuve de vigilance et démontre la considération envers son tissu économique et sa population.

Les mesures proposées par le dispositif complètent de façon cohérente et transversale le budget dédié au réaménagement du Vieux-Bourg et permettent d'assurer son succès dans sa globalité. La création du dispositif s'inscrit dans la continuité des mesures de soutien mises en place par la Ville dans l'objectif de renforcer son attractivité économique et commerciale tout en renforçant le positionnement précurseur la Ville de Gland.

FINANCEMENT

S'agissant de travaux relatifs aux secteurs 460 "Réseau d'égouts-épuration" et 810 "Eau" assujettis à la TVA, l'impôt préalable grevant les investissements pourra être entièrement récupéré après transmission des décomptes TVA à l'Administration fédérale des contributions, division principale TVA. L'impôt préalable à récupérer sera assuré temporairement par les disponibilités de la bourse communale. Le montant net à financer sera donc de CHF 15'574'504.-.

La Municipalité sollicite conjointement à la présente demande de crédit l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 15'574'504.- aux conditions les plus favorables. Ce montant représente la différence entre le montant total du préavis de CHF 15'960'000.- et la TVA à récupérer de CHF 385'496.-.

Sur la base d'un taux d'intérêt de 1.0%, les charges financières s'élèveront la première année à CHF 155'745.-.

Le tableau récapitulatif relatif à la situation financière de la Commune, joint en annexe, permet de vérifier que cet emprunt respecte la limite du plafond d'endettement ratifiée par le Conseil communal.

AMORTISSEMENT

Le montant de CHF 11'691'240.- (CHF 12'833'390.- TTC moins TVA récupérable de CHF 1'142'150.-) dévolu aux travaux de génie civil, les travaux d'appareillage eau sous pression et les divers et imprévus (montant hors TVA) sera amorti sur une période de trente ans, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. Cela représente un montant annuel de CHF 389'710.-.

Le montant de CHF 3'126'606.- TTC utilisé pour les autres postes de dépenses, à savoir la mise en lumière, le marquage, la signalisation, le mobilier urbain, l'arborisation, la végétalisation, le pourcentage culturel, le soutien aux commerces ainsi que la communication sera, quant à lui, amorti sur une période de dix ans conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. Cela représente un montant annuel total de CHF 312'660.-.

La charge d'amortissement totale sera donc de CHF 702'370.- pour une année complète.

Par ailleurs, la Municipalité propose d'amortir les coûts de l'éclairage public LED par le prélèvement du montant correspondant au coût effectif desdits éléments jusqu'à concurrence de CHF 261'100.- (soit une estimation de CHF 242'433.- + TVA) dans le fonds de réserve "Efficacités énergétiques" (compte 9281.04) via le compte 822.3329.00 « Autres amortissements du patrimoine administratif ».

En outre, la Municipalité propose d'amortir les coûts d'arborisation et de végétalisation par le prélèvement du montant correspondant au coût effectif desdits éléments jusqu'à concurrence de CHF 403'875.- (soit CHF 375'000.- + TVA) dans le fonds de réserve "Développement durable" (compte 9281.05) via le compte 823.3329.00 « Autres amortissements du patrimoine administratif ».

La charge d'amortissement annuelle sera prioritairement débitée des comptes 822.3329.00 et 823.3329.00 les premières années. Par la suite, les amortissements relatifs aux égouts seront comptabilisés au débit du compte 460.3311.00 « Amortissements du patrimoine administratif », les amortissements relatifs à l'eau seront comptabilisés au débit du compte 810.3329.00 « Amortissements du service des eaux » et le reste sera amorti et comptabilisé dans le compte 230.3311.00 « Amortissements du patrimoine adm. - Génie civil ».

FRAIS D'EXPLOITATION

Cet investissement ne générera pas de frais de fonctionnement additionnels.

CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu
- le préavis municipal n° 20 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement de l'espace public et des infrastructures souterraines du Vieux-Bourg ;
- ouï
- le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï
- le rapport de la commission des finances ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide
- I.
- d'accorder un crédit de CHF 15'960'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux ;
- II.
- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 15'574'504.-.
- III.
- d'autoriser la Municipalité à amortir les coûts de l'éclairage public LED par le prélèvement du montant correspondant au coût effectif desdits éléments jusqu'à concurrence de CHF 261'100.- par un prélèvement du fonds de réserve « Efficacités énergétiques » via la rubrique 822 du compte de fonctionnement ;
- IV.
- d'autoriser la Municipalité à amortir les coûts d'arborisation et de végétalisation par le prélèvement du montant correspondant au coût effectifs desdits éléments jusqu'à concurrence de CHF 403'875.- par un prélèvement du fonds de réserve « Développement durable » via la rubrique 823 du compte de fonctionnement ;
- V.
- d'adopter, sous réserve de l'approbation par le Département compétent, le projet de requalification du Vieux Bourg comprenant la Grand-Rue, la rue du Borgeaud, les chemins de la Pique, de la Louve, de la Perroude et du Molard, soumis à l'enquête publique du 28 août au 28 septembre 2020 et ses modifications de minime importance du 22 septembre 2021 communiquées aux tiers intéressés le 19 novembre 2021;
- VI.
- de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues qui concernent le projet ;

- VII. - de transmettre le dossier et le présent préavis à la Direction générale de l'environnement afin qu'elle statue sur les aspects relevant de sa compétence ;
- VIII - d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier, notamment en vue de l'approbation pour le canton.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Girod



Le Secrétaire :

J. Niklaus

- Annexes : - liste des oppositions
- places publiques générées par le projet
- situation financière de la Commune
- en raison de leur quantité et de leur taille, des plans détaillés seront :
 ✓ présentés aux membres de la Commission ad hoc ;
 ✓ transmis par une clé USB au premier membre.

ANNEXE I - Préavis n° 20

VIEUX-BOURG – LISTE DES OPPOSITIONS

1. Opposition de M. C. Sutter du 01.09.2020

Sur le plan 4623.04-1; il manque le collecteur existant EU jusqu'à la route

Je fais opposition à la suppression de la place des 2 seules places de parc dans le tronçon ouest.

2. Opposition de M. A. Moser du 09.09.2020

La trop faible profondeur prévue pour le radier des EU ne permettra pas la suppression de la pompe de relevage de mes eaux usées notamment. On peut regretter cette façon de faire lorsque l'on regarde les possibilités de construire restant dans le périmètre de la Rue du Borgeaud notamment sur les parcelles 243, 250, 252, 289 et 300. Les constructions futures sur ces parcelles devront donc elles aussi s'équiper de pompes de relevage. A quand un changement de nom de Rue avec pourquoi par "la Rue des pompes" ?

3. Opposition de M. M. Chuffart du 22.09.2020

Par le présent courrier, je vous fais parvenir mes remarques et mes oppositions sur certains points du projet mis à l'enquête. Tout d'abord, je me permets d'exprimer mon plus profond étonnement sur le comportement des municipalités successives concernant le réaménagement du Vieux Bourg. En effet, depuis plus de vingt ans celui-ci ne répond plus aux normes en vigueur, qui sauf erreur de ma part sont impératives, pour, entre autre, le réseau de canalisation. De plus, ce réaménagement figure depuis au moins 2007 avec priorité 1 dans le plan d'investissements annuel de la commune. Ce manque d'action démontre le peu d'intérêt de la Municipalité pour un développement durable de Gland et pour le respect de la juridiction en vigueur.

Ceci dit, je souhaite formuler les oppositions suivantes sur ce projet.

Durée des travaux

Il est inacceptable que ce réaménagement s'étale sur une période de 36 mois. Ce réaménagement doit être fait sur une période de 12 mois en y mettant la main d'œuvre et les outils nécessaires pour y parvenir. Cette condition doit être posée lors de l'adjudication des travaux.

Zone 20 /zone 30

Le Vieux Bourg est en zone 30 depuis une dizaine d'années sans que cela ne pose trop de problèmes, quand bien même la limite de 30 km/h n'est bien souvent pas respectée. Je ne vois aucun avantage à mettre une partie du Vieux-Bourg en zone 20, bien au contraire. Comment faire comprendre à des étrangers et des enfants résidants dans Eikenøtt que les piétons n'ont pas la priorité sur les voitures au Chemin de la Perroude pour se rendre à l'école et, par contre, qu'ils l'ont lorsqu'ils empruntent le Chemin du Molard pour se rendre au café du Rallye ?

Cette mise en zone 20 est aberrante, n'a aucun sens et sera inapplicable. A ce sujet, qu'en est-il de la place de la Gare, où la vitesse de 20 km/h est bien souvent pas respectée ?

Places de stationnement au Chemin du Molard

Depuis la réalisation de l'éco-quartier Eikenøtt, le maintien des cinq places de stationnement au Chemin du Molard, entre le Chemin de la Perroude et la Rue du Borgeaud est en soi une absurdité. En effet, ce tronçon sert de passage aux piétons et aux cyclistes quittant Eikenøtt ou s'y rendant depuis la gare.

En raison de sa largeur, une cohabitation entre ses différents usagers (voitures, cyclistes, piétons) est problématique lorsque des voitures y stationnent en toute légalité. En voiture, il n'est pas possible d'y dépasser un piéton sans le coincer soit contre les voitures en stationnement soit contre la bordure. En outre, des automobilistes forcent fréquemment le passage, alors qu'ils devraient accorder la priorité aux cyclistes venant en sens inverse.

Au sujet de l'utilisation de ces places, avant la réalisation d'Eikenøtt, certaines restaient libres, même la nuit. Depuis, la plupart sont libres la journée et toutes sont occupées à partir de 17h00, voire 16h00, principalement par des pendulaires résidant dans Eikenøtt qui ne veulent pas louer une place à CHF 150.- par mois ou des visiteurs de ce quartier, qui devraient utiliser les places visiteurs de ce quartier qui leur sont dévolues. De plus le stationnement non réglementaire ou sauvage y est fréquemment observé, en toute impunité. L'augmentation des places de stationnement sur ce tronçon de cinq à huit va poser les problèmes supplémentaires suivants aux riverains qui vont l'emprunter.

En voiture, en venant de la Rue du Borgeaud, les deux places prévues juste après l'intersection vont poser des problèmes d'accessibilité en raison de l'étroitesse du passage disponible entre le muret et une voiture stationnée. En outre il ne sera possible de voir si la voie est libre qu'au dernier moment avec toutes les conséquences que cela engendrera. Plus loin, l'augmentation des places de trois à six doublera les problèmes actuels. Pour les cyclistes, les problèmes seront accrus en raison de l'impatience des automobilistes : Ils auront encore plus tendance à forcer le passage.

L'augmentation des places de stationnement sur ce tronçon du Chemin du Molard est une nouvelle faveur accordée par la Municipalité aux automobilistes et une preuve supplémentaire de son peu d'intérêt pour la mobilité douce.

Cheminement mobilité douce Eikenøtt - gare

Pour faciliter et développer les déplacements à vélo dans Gland, il est indispensable d'y créer un cheminement dédié aux vélos. Ce cheminement irait de la Cité-Ouest, Chemin de la Perroude, Chemin du Molard, Rue du Nord, Rue de la Gare, passage sous-voies, Rue de Mauverney. Il inclurait, donc, le cheminement mobilité douce entre Eikenøtt et la gare, succinctement mentionné lors de la présentation début juillet. Avec un tel cheminement sécurisé par des mesures appropriées, et déjà appliquées dans d'autres villes, les enfants pourraient se déplacer à vélo dans Gland en toute sécurité. Le nombre de taxi/parents diminuerait avec tous les bénéfices pour la santé des utilisateurs du pédibus qui ne devraient plus respirer les émanations des gaz d'échappement en se rendant à l'école.

Vous conviendrez avec moi que le réaménagement du Vieux Bourg, tant souhaité par ses riverains, offre une occasion unique de développer la mobilité douce dans Gland. Pour y arriver, il faut simplement une autre volonté politique que celle démontrée par cette Municipalité depuis le début de son règne.

Points non considérés par cette mise à l'enquête

Cette mise à l'enquête ne concernant pas la totalité du Vieux-Bourg, je souhaiterais faire quelques suggestions, sur des points concernant le Chemin de la Perroude entre la Rue du Jura et l'Avenue du Mont-Blanc et la Rue du Borgeaud.

Chemin de la Perroude

Il serait souhaitable de supprimer le pot de fleur et la place de stationnement, juste après l'intersection avec la Rue du Jura. Celui-ci provoque, le matin, un goulet d'étranglement en raison du trafic intense engendré par les taxi/parents, obligeant les cyclistes ou les piétons à slalomer entre les voitures en attente d'une libération de la voie.

A la fin du Chemin de la Perroude au niveau de l'Avenue du Mont-Blanc, une obligation de tourner à droite serait souhaitable afin de libérer le passage obstrué par des véhicules souhaitant aller tout droit ou tourner à gauche. Avec le trafic sur l'Avenue du Mont-Blanc à toute heure de la journée, un tel exercice est des plus périlleux. Tôt ou tard, un accident avec de possibles conséquences sérieuses s'y produira.

Rue du Borgeaud

Si j'ai bien compris les plans consultés, tous les pots de fleurs, blancs ou rouges, ainsi que les chicanes lors de réalisation de la zone 30 devraient disparaître. Les cyclistes n'auraient plus à craindre le passage en force du TUG ou de certains automobilistes.

4. Opposition de M. L. Sumi du 28 septembre 2020

Au titre des équipements liés à l'assainissement, je regrette aussi que les canalisations des EC et EU ne soient pas positionnées à des profondeurs permettant la création de garages souterrains ou de sous-sols, à 1 niveau, et de les relier par simple gravité aux équipements communaux, comme ceci est possible dans de très nombreux quartiers de la ville. L'historique ayant conduit à la réalisation des canalisations existantes à une aussi faible profondeur devrait être examiné et le réaménagement aujourd'hui projeté devrait lui tenir compte de la situation actuelle de la nappe phréatique, des connaissances techniques pour contenir ou drainer les eaux de la nappe au niveau du domaine public et permettre de positionner les canalisations communales des EU et EC à une profondeur où il serait possible de raccorder des sous-sols à 1 niveau (garages ou sous-sols conventionnels) par gravité. Les travaux prévus se veulent emblématiques d'une cité moderne et dès lors ceci doit être pris en compte.

5. Opposition de M. Ch. Burgin représentant Mmes et MM. Maude Compoint, Lisette et Jean Caboussat, Annick et Philippe Wahlen, Jean-Daniel Burgin pour l'Hoirie Burgin, Claude-Alain Cherpillod, Stéphane Parmelin, Laurent Sumi et Aurélien Trachsel, du 26 septembre 2020.

La lecture du dossier et la consultation des plans mis à disposition et en particulier ceux concernant le secteur Rue du "Borgeaud est" compris entre la Rue du Nord et la Route de Luins, nous ont interpellés car nous trouvons particulièrement dommage que les nouvelles canalisations, en particulier pour les eaux claires EC, et les eaux usées, EU, n'aient pas été positionnées à une profondeur plus grande. En effet, la profondeur envisagée pénalise les propriétaires riverains qui disposent, selon le règlement en la matière en vigueur, d'une ou de plusieurs possibilités, de réaménager ou aménager des sous-sols lors de transformations, d'agrandissements ou de nouvelles constructions. En effet, un potentiel de m² de plancher existe dans ce secteur et cette situation devrait être prise en considération ; car il permettrait également un apport en logements pour la ville.

La profondeur envisagée des canalisations, EC et EU, telle que mentionnée sur les plans mis en consultation pénalise grandement les riverains qui souhaitent créer des logements, augmenter leurs surfaces habitables et des sous-sols ad hoc (parking souterrain, garage, local à vélo, buanderies, caves, etc) en milieu urbain.

La profondeur EC EU envisagée péjore la création de garages-souterrains ou de sous-sols et qui permettrait ainsi d'éviter de voir les surfaces communes, comme par exemple les rez, ou les ces espaces cour, être occupés plus que nécessaire par des véhicules, cycles, 2 roues motorisés ou autres véhicules, ce qui est dommage au passage pour ce quartier qui bénéficie de façades ou maisons avec un certain attrait pour le quartier du Vieux-Bourg. En outre, stationner uniquement en surface ne serait pas bénéfique pour l'esthétique de cette partie de rue et pénaliserait les espaces piétons et conviviaux du lieu. Il convient de rappeler l'inexistence de places de stationnement publiques, à l'année, dans ce secteur ce qui pénalise les visiteurs, etc. Les canalisations à l'époque se trouvaient à une profondeur moindre de par la présence d'eau ou de nappes phréatiques à une très faible profondeur.

Or, avec le temps et divers paramètres comme entre autres la construction du quartier d'Eikenøtt, la situation de ces nappes phréatiques s'est assurément modifiée et devrait permettre de placer les canalisations des EC et EU à des profondeurs plus grandes, permettant le raccordement de garages-souterrains ou de sous-sols, au minimum à 1 niveau en sous-sol, par gravité sans devoir avoir recours à des équipements additionnels individuels.

Vu ce qui précède, nous nous opposons au projet tel que proposé et sollicitons la mise en place d'équipements communaux EC EU à des profondeurs permettant un raccordement par gravité d'un sous-sol ou garage-souterrain, actuels ou à venir, d'au moins 1 niveau en sous-sol, comme ceci est possible dans de très nombreux quartiers de la ville.

La présente porte sur les équipements en EU et EC communs et laisse la place à des remarques, des demandes de compléments ou des oppositions individuelles.

6. Opposition de Mme Félicie Redard du 25.09.2020

Les copropriétaires de la parcelle n° 234 sise au Chemin du Molard 6 et 6A m'ont donné procuration pour les représenter dans le cadre de la présente opposition. Vous trouverez les procurations en annexe. J'agis ainsi en qualité de représentant commun de ces derniers, ce dont je vous prie de bien vouloir prendre bonne note.

En tant que copropriétaires au Chemin du Molard 6 et 6A, nous sommes affectés par le projet de réaménagement du Vieux Bourg actuellement mis à l'enquête publique. En cette qualité, nous déclarons nous opposer à toute modification concernant la parcelle n° 234 pour les motifs suivants notamment :

Lors de l'élaboration des plans de la copropriété, le jardin jouxtant les places de parking a été volontairement réduit dans le but de créer un parking spacieux et sécurisé, permettant ainsi à ses utilisateurs de charger et décharger leurs véhicules en toute sécurité et éventuellement d'y stationner de longs véhicules (monospaces, mobiles homes, vans, remorques, etc.). Le déplacement de la limite de la parcelle le long du Chemin du Molard représenterait donc un danger pour les utilisateurs, en particulier avec des enfants. L'ouverture des hayons arrière des gros véhicules sur la chaussée compromettrait leur sécurité lors de la sortie des poussettes.

Le projet prévoit un trottoir sur la parcelle adjacente n°4222 qui empièterait sur notre propriété et en entraverait l'accès. L'absurdité et le caractère erroné de ce dernier élément ont d'ailleurs été confirmés oralement par l'un des préposés au Service des infrastructures et de l'environnement le 24 septembre 2020. Les modifications de limite prévues dans le projet sont contraires à tous les échanges, négociations et accords oraux ou écrits préalables. De plus, elles ne se justifient aucunement puisque la limite actuelle est dans le parfait prolongement de la parcelle voisine n° 4222.

Finalement, les modifications envisagées représentent une atteinte à nos droits de propriété équivalant à une expropriation aussi bien matériellement que formellement infondée. Par ailleurs, nous vous rappelons également que lors de la construction du bâtiment, la copropriété avait déjà cédé gratuitement une surface de 7 m² à la commune.

PROCURATION

Le soussigné,

André AUBERT, fils de Gaston Louis Auguste AUBERT, né le 18 janvier 1949, marié, originaire de St-Barthé-
lemy (VD), domicilié à 1072 Forel (Lavaux), route des Tavernes 1 1,
habilité,

Félicie Delphine REDARD, fille de Daniel Jean Marie REDARD, née le 13 juin 1982 mariée, originaire des
Verrières (NE), domiciliée à 1196 Gland, chemin du Molard 6,

à se substituer à lui afin de s'opposer au projet de réaménagement du Vieux-Bourg, en particulier de la
parcelle n° 234 sise au Chemin du Molard 6 et 6A à 1196 Gland.

Fait en deux exemplaires à Forel le 25 septembre 2020 .

André AUBERT



PROCURATION

La soussignée,

Iride AUBERT, fille de Vittorio Libardo née le 11 avril 1948 mariée, originaire de Saint-Barthélemy (VD)
Route des Tavernes 1 1, 1072 Forel-Lavaux

habilité,

Félicie Delphine REDARD, fille de Daniel Jean Marie REDARD, née le 13 juin 1982 mariée, originaire
des Verrières (NE), domiciliée à 1196 Gland, chemin du Molard 6,

à se substituer à elle afin de s'opposer au projet de réaménagement du Vieux-Bourg, et en particulier
sur la parcelle n° 234 sise au Chemin du Molard 6 et 6A à 1196 Gland.

Fait en deux exemplaires à Burtigny le 25 septembre 2020 .

Iride AUBERT

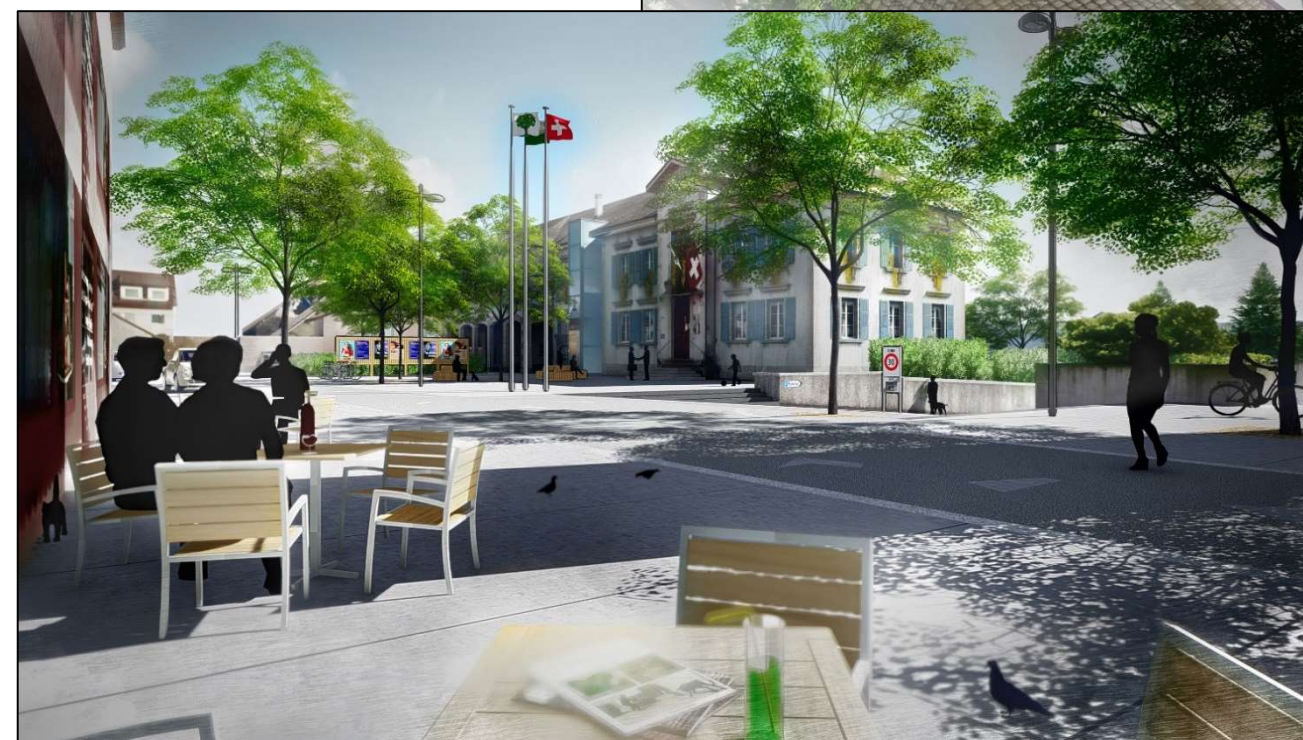


ANNEXE II - Préavis n° 20

RÉAMÉNAGEMENT DU VIEUX-BOURG - BÂTIMENT ADMINISTRATIF



- ☐ Création d'une place publique avec mise en valeur du bâtiment
- ☐ Ouverture de la place pour son intégration dans la zone 20
- ☐ Remaniement des places de parc
- ☐ Projection au centre de la place de gobos à motifs lumineux abstraits en écho aux incrustations en béton dans la chaussée
- ☐ Mise en valeur architecturale de l'édifice communal par des lanternes en applique
- ☐ Luminaires fixés sur le bâti = limitation d'implantation de mâts





- ☐ Création d'une place publique renforçant le caractère commercial de la parcelle
- ☐ Remaniement des places de parc pour créer un passage public à pieds proche des commerces
- ☐ Accès piétons facilité par la création de trottoirs avec emprises sur le domaine privé

☐ Terrasse éphémère lors des périodes estivales et heures d'ouverture (places de parc).



Crédit d'investissement

Préavis n° : 20/2022 Montant : CHF (HT) 15'574'504.00

TVA récupérable CHF : 385'496.00 CHF (TTC) 15'960'000.00

Préavis municipal n° 20 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement de l'espace public et des infrastructures souterraines du Vieux-Bourg.

Estimation des revenus et charges de fonctionnement annuelles				CHF
- Charges financières : 1.0% par an :				155'745.00
- Amortissement gros œuvre (structure et honoraires ingénieur civil) : linéaire sur 30 ans selon préavis :				389'710.00
- Amortissement installations et autres : linéaire sur 10 ans selon préavis :				312'660.00
Total annuel des charges				858'115.00
Situation financière				CHF
Plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements				175'000'000.00
Valeur des cautionnements à risque à ce jour (valeur nominale pour mémoire : CHF 7'169'748.-)				0.00
Quote-part à l'endettement d'ententes inter-communales				103'261.65
Endettement à ce jour	31.12.2020	31.12.2021	21.04.2022	
Endettement au bilan				
Engagements courants	2'100'274.84	7'643'354.40	99'517.36	
Passifs transitoires	6'225'016.36	4'375'313.40	3'140'904.13	
Emprunts à court et long terme	54'535'000.00	75'475'000.00	78'460'000.00	
Total endettement au bilan	62'860'291.20	87'493'667.80	81'700'421.49	
Engagements hors bilan				
Préavis en cours acceptés par le Conseil communal (hors investissements du patrimoine financier et part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées)			72'322'693.74	
Travaux facturés et payés à ce jour			-41'613'719.65	
Total engagements hors bilan			30'708'974.09	
Total endettement brut				112'409'395.58
Déduction des actifs du patrimoine financier et de la part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées				
Disponibilités de la bourse à ce jour				6'573'166.42
Débiteurs et comptes courants à ce jour				29'124'614.69
Placements du patrimoine financier à ce jour				24'118'107.22
Actifs transitoires à ce jour				702'437.55
Part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées à ce jour				6'341'994.78
Solde disponible à ce jour				129'347'663.43
Autres préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours				
Préavis municipal n° 17 relatif à une demande d'octroi d'un prêt de CHF 250'000.- à la Paroisse catholique de Nyon			250'000.00	
Préavis municipal n°18 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'extension de la galerie du restaurant scolaire de Grand-Champ			483'000.00	
Préavis municipal n°19 relatif à l'acquisition d'une portion d'environ 770 m2 de la parcelle n° 1587, l'octroi d'un DDP et la relocalisation d'un abri à vélos en vue du développement de la parcelle n° 1591 pour la création de logements à loyer accessible et logements en propriété par étage (PPE) à prix abordable			1'850'000.00	
Préavis municipal n° 21 relatif à une demande de crédit de réalisation pour une centrale solaire sur le bâtiment de Montoly 1			360'100.00	
Total des autres préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours			2'943'100.00	
				110'830'059.43

Mise à jour : 21.04.2022